

**CONSEIL DEPARTEMENTAL DES BOUCHES-DU-RHONE / CHAMBRE DE
COMMERCE ET D'INDUSTRIE MARSEILLE PROVENCE**

CONVENTION 2019

Préambule

Le Conseil départemental a engagé une politique très volontariste en faveur de l'insertion professionnelle des publics les plus éloignés de l'emploi, dont font partie les bénéficiaires du RSA qu'il est chargé d'accompagner.

En complément de sa politique d'investissements pour rendre le territoire plus compétitif (mobilité, numérique, logement, grands projets,...), le Département a ainsi ouvert un champ d'expérimentation et d'innovation, fondé sur une mobilisation exceptionnelle des acteurs économiques.

L'objectif est, d'une part, de favoriser la rencontre entre l'offre et la demande d'emploi et, d'autre part, de faire émerger des initiatives innovantes et opérationnelles en la matière.

Dans ce contexte, le partenariat annuel entre le Conseil départemental des Bouches-du-Rhône et la Chambre de Commerce et d'Industrie Marseille Provence, désormais consacré au thème de l'emploi, constitue un levier majeur pour agir efficacement en la matière.

Sur la base de ces éléments, il a été convenu ce qu'il suit

Entre

Le Conseil Départemental des Bouches-du-Rhône,

Hôtel du Département, 52, avenue de Saint-Just, 13256 Marseille cedex 20, représenté par sa Présidente, Madame Martine VASSAL dûment autorisé par la délibération n° de la Commission Permanente réunie le 27 juin 2019 ci-après dénommé « le Département »,

d'une part,
et

La Chambre de Commerce et d'Industrie Marseille-Provence, Palais de la Bourse, 9, La Canebière 13001 Marseille représentée par son Président, Monsieur Jean-Luc CHAUVIN, ci-après dénommée "la CCIMP",
d'autre part,

ARTICLE 1 : OBJET

Le Département accorde une subvention de 150 000 € à la CCIMP pour la mise en place de six actions relevant du thème de l'emploi.

Le principe retenu est celui d'un financement à hauteur de 50 % de chaque action.

Le détail des actions retenues est présenté dans le tableau en annexe de la convention, basé sur les fiches fournies par la CCIMP à l'appui de sa demande auprès du Département.

ARTICLE 2 : ENGAGEMENTS ET OBLIGATIONS DE LA CCIMP

La CCIMP s'engage à réaliser chacune des actions prévues dans le tableau à l'article 1, conformément aux délais prévus dans le tableau récapitulatif.

En matière de communication, la CCIMP a pour obligation de faire connaître, pour chaque action, à toute occasion et sur l'ensemble des documents informatifs ou promotionnels (brochures, invitations, dossiers de presse, communiqués de presse, etc.), la participation du Département, avec notamment l'apposition du logo.

Par ailleurs, la CCIMP s'engage à prévenir le Département au moins 15 jours à l'avance pour toute participation d'un de ses représentants aux événements et manifestations qu'elle organise.

Enfin, la CCIMP s'engage à mettre à disposition du Département les vidéos réalisées dans le cadre de l'action « Instagram des métiers ».

ARTICLE 3 : MODALITE DU PARTENARIAT

Les services du Département et de la CCIMP prévoient de se rencontrer régulièrement, afin de suivre au mieux le déroulement du partenariat. Ces rencontres auront pour objet de :

- Faire un point sur l'avancement des actions menées par la CCIMP,
- Organiser de façon concrète les échanges en matière d'animation et de communication.

ARTICLE 4 : MODALITES DE VERSEMENT DE LA SUBVENTION ET SANCTIONS

Le versement de la subvention se fait action par action, sur présentation par la CCIMP des livrables prévus et/ou d'un bilan d'activité et financier pour chacune d'entre elle, attestant de sa bonne réalisation, conformément aux fiches descriptives des actions déposées auprès du Département lors de la demande.

S'agissant de l'action « Instagram des métiers », le bilan d'activité/livrables sera accompagné de factures.

Dans le cas où une action serait abandonnée ou devait être d'une ampleur significativement inférieure aux prévisions présentées auprès de ses services, le Département se réserve le droit de ne pas verser l'intégralité de la subvention ou de réclamer le remboursement de tout ou partie de la somme déjà versée. En outre, dans le cas où la réalisation de telle ou telle action demande plus de temps que prévu initialement, un rapport d'étape sera fourni par la CCIMP, permettant de mesurer le degré d'avancement et de juger de l'attribution d'un délai supplémentaire.

Enfin, en cas de manquement grave par la CCIMP à ses obligations en matière de communication prévues à l'article 2, le Département se réserve également le droit de ne pas verser l'intégralité de la subvention ou de réclamer le remboursement de tout ou partie de la somme déjà versée.

ARTICLE 5 : NOTIFICATION ET DUREE DE LA CONVENTION

Le Département notifiera à la CCIMP la présente convention signée qui prendra effet à la date de cette notification, pour une durée de deux ans.

ARTICLE 6 : MODIFICATION DE LA CONVENTION

Toute modification du contenu de la présente convention fera l'objet d'un avenant conclu entre les parties et approuvé en Commission permanente du Conseil départemental.

Fait, à Marseille, le

Pour la Présidente du Conseil Départemental
Et par délégation

Le Président de la CCIMP

Gérard GAZAY

Jean-Luc CHAUVIN

ANNEXE - TABLEAU DES ACTIONS

Nom de l'action	Objectifs de l'action	Montant sollicité auprès du CD (50 % du cout global)	Fin de l'action
1 - Portraits économiques & localisation des entreprises (En lien avec le Bus de l'emploi)	Réalisation de six documents (format Powerpoint) décrivant l'économie du département et de ses cinq bassins d'emploi, accompagnés d'une cartographie des entreprises locales. Le tout servant de support à une présentation dans le bus de l'emploi	11 250 €	30/06/2020
2 - Grands projets : Benchmark et profils recherchés	Sur la base des 20 fiches emploi/grands projets de la convention 2017, il s'agit de replacer chaque projet dans un contexte économique national et international et de développer qualitativement les informations sur les emplois recherchés.	19 500 €	
3 – Attractivité et emploi dans le centre-ville de demain	Benchmark à l'échelle nationale des nouvelles tendances de réappropriation des centres villes par l'économie, construction d'une vision prospective des emplois de demain dans les centralités urbaines et réalisation d'un programme d'actions opérationnelles sur la typologie d'emplois à créer.	14 000 €	
4- ECODEFIS	Sensibiliser et mobiliser les commerçants / restaurateurs sur les enjeux DD et les accompagner dans l'amélioration de leur performance globale.	12 750 €	
5 – Rencontre Emploi-Industrie 2019	Permettre aux entreprises visées de recruter les profils nécessaires, les aider à se rendre plus attractives vis à vis des futurs candidats, permettre aux dirigeants de bénéficier du regard expert des professionnels des RH et favoriser le maillage entre les dirigeants et les acteurs du monde académique, de la recherche et de l'enseignement	17 000 €	
6 – Instagram des métiers	Mise en place d'une communauté d'influenceurs, composée d'ex demandeurs d'emplois (notamment des BRSA) ayant réussi leur insertion professionnelle, afin de valoriser ces parcours et les métiers concernés. En complément, l'Instagram permettra aussi de faire connaître / découvrir/montrer au public jeune les métiers en tension, les métiers émergents, afin de mieux les aider à choisir leur orientation et rendre tangible la représentation des métiers	75 500 €	
TOTAL		150 000 €	